



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bar-le-Duc, 18 août 2026

Sécheresse : les bassins de la Plaine de la Woëvre et de Saulx Ornain placés en crise

Face à la poursuite de la dégradation de la situation hydrologique et à l'issue du Comité Ressources en Eau réuni le 18 août 2026, la préfète de la Meuse renforce les mesures de restriction des usages de l'eau dans le département.

Ainsi, les bassins versants de la **Plaine de la Woëvre et de Saulx Ornain** sont désormais placés en **crise sécheresse**, niveau le plus élevé du dispositif de gestion de la sécheresse.

Les bassins de la **Vallée de la Meuse**, de la **Vallée de l'Aire** et de la **Chiers** restent placés en **alerte renforcée**.

Cette décision s'explique par la poursuite du déficit pluviométrique, la fragilisation des nappes phréatiques et la diminution continue des débits des cours d'eau ainsi que par des tensions sur l'alimentation en eau potable dans certains secteurs. Les précipitations observées ces derniers jours n'ont pas permis d'améliorer durablement la situation et les prévisions météorologiques ne laissent pas entrevoir d'évolution favorable à court terme.

Sur les bassins de la Plaine de la Woëvre et du Saulx Ornain le passage au niveau de crise entraîne un nouveau renforcement des restrictions, avec notamment les mesures suivantes :

- interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris, jardinières, balconnières et fleurs en pot ;
- arrosage des jardins potagers autorisé uniquement **entre 20 h et 9 h** ;
- interdiction d'arroser les espaces verts, à l'exception des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de deux ans, qui peuvent être arrosés entre 20 h et 9 h ;
- interdiction de remplir les piscines privées et les bains à remous d'une capacité supérieure à 1 m³ ;

- interdiction de laver les véhicules, y compris dans les stations de lavage ;
- interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées, sauf impératif sanitaire ou de sécurité et lorsque l'intervention est réalisée par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- interdiction de l'irrigation agricole, qu'elle soit réalisée par aspersion ou au moyen d'un système d'irrigation localisée, notamment par goutte-à-goutte ou micro-aspersion. Des adaptations aux mesures de restriction peuvent toutefois être sollicitées auprès de la Direction Départementale des Territoires pour certaines productions (maraîchères, arboricoles...). Les exploitants concernés peuvent adresser leur demande à : ddt-secheresse@meuse.gouv.fr ;
- interdiction d'arroser les terrains de sport et les hippodromes, sauf autorisation exceptionnelle du service de police de l'eau pour certains terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international.

Des mesures spécifiques s'appliquent également aux collectivités, aux entreprises et aux exploitations agricoles. L'ensemble des restrictions applicables à chaque catégorie d'utilisateurs est présenté dans le tableau récapitulatif annexé au présent communiqué.

Les mesures applicables dans les bassins de la **Vallée de la Meuse**, de la **Vallée de l'Aire** et de la **Chiers**, maintenus en **alerte renforcée**, restent inchangées.

Le non-respect de ces mesures constitue une infraction et peut être sanctionné par une contravention pouvant aller jusqu'à **1 500 euros**.

Une mobilisation collective indispensable

Dans ce contexte, la préfète de la Meuse appelle chacun, particuliers, collectivités, entreprises et exploitants agricoles, à poursuivre et à accentuer ses efforts pour réduire sa consommation d'eau et adopter des gestes économes au quotidien.

La mobilisation de tous est indispensable pour préserver durablement la ressource en eau, garantir les usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, la santé, la salubrité publique et la sécurité civile, et préserver les milieux naturels.

L'arrêté préfectoral ainsi qu'un **tableau récapitulatif des restrictions applicables à chaque catégorie d'utilisateurs** sont joints au présent communiqué. Les habitants sont également invités à consulter le site **VigiEau** afin de connaître les mesures en vigueur dans leur commune.